

sujet de la réduction des obstacles au mouvement de la main-d'oeuvre entre régions ou entre blocs. Voici par exemple la définition de la mondialisation donnée au Sommet de Denver : « une expansion des flux transfrontières, qu'il s'agisse des idées et de l'information, des biens et des services ou des technologies et des capitaux » : rien au sujet des personnes. Curieusement, l'Afrique fait exception à cette règle : certaines de ses organisations sous-régionales ont pris des initiatives pour faciliter la mobilité des travailleurs⁷. Comme autre exception, entièrement différente, signalons les dispositions visant à favoriser jusqu'à un certain point, comme nous l'avons déjà mentionné, le mouvement de l'élite des professions et des affaires.

Comme symptôme mineur de la compartimentation des réflexions sur ce sujet, signalons qu'il n'a été aucunement question de cet aspect dans le numéro spécial de l'automne 1996 de l'estimé *International Journal* du Canada, qui était consacré entièrement à la mondialisation. Dans le numéro du 10 mai de l'*Economist*, on fait observer, dans un article où il est question du ressentiment de l'Amérique centrale à l'égard du protectionnisme américain et des nouvelles lois américaines sur les immigrants, que : « leur argument est rudimentaire mais fondé : ou vous acceptez nos produits et favorisez ainsi nos économies, ou, avec ou sans loi, vous vous retrouvez avec nos demandeurs d'emploi. ». Mais le problème de base ne figure actuellement à l'ordre du jour d'aucun pays développé, y compris le Canada⁸. Le question ne va-t-elle pas se poser au siècle prochain?

Comme la CIPD a rallié une participation presque universelle, le chapitre X sur les migrations et les réfugiés de la CIPD devrait attirer plus d'attention qu'il n'en suscite en tant que résumé accepté à l'échelle internationale de la situation dans ce domaine en 1994. Il faudrait sans doute signaler aussi, au chapitre IX, deux pages utiles, bien que libellées en termes prudents, sur les personnes déplacées dans leur pays.

Bien qu'il ne soit pas extrêmement novateur, le chapitre X est plus « libéral » que ce qu'on pourrait attendre d'un texte sur les réfugiés et les migrants en général⁹ et il attache une importance nouvelle à certaines notions (dont nous avons déjà traité), comme celles des « causes profondes » et du « droit de rester », à l'opportunité d'encourager les envois d'argent, vu leur incidence sur les pays d'origine, à l'utilité des migrations de courte durée pour faciliter le transfert de technologie, et à la protection des femmes et des enfants réfugiés. Les mentions un peu plus nouvelles sont celles qui ont trait aux pressions exercées sur les migrations par les changements climatiques, le droit des pays d'accueil de réglementer l'accès, le trafic de femmes et d'enfants, le traitement des demandeurs d'asile dont la demande a été rejetée et les arrivées massives et soudaines de personnes déplacées (auxquelles il faut accorder « au moins une protection temporaire et un traitement conforme aux normes reconnues à l'échelle internationale... »). Les États sont « invités à envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ». Peu de pays, même parmi les pays en développement, l'ont fait. Le Canada n'est pas non plus de ce groupe. (Les responsables répondent à ceux qui les interrogent que les travailleurs migrants jouissent déjà au Canada d'une protection plus grande que celle que la Convention leur